



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Police Judiciaire
de la Préfecture de Police**

Madame, Monsieur,

Suite aux fuites des données ayant affecté les opérateurs Viamedis et Almerys assurant la gestion du tiers payant pour de nombreuses complémentaires santé et mutuelles, une enquête préliminaire a été ouverte sur les instructions de la section J3 du Parquet de Paris.

L'enquête diligentée des chefs d'atteintes à des systèmes de traitement automatisé de données, collecte frauduleuse de données à caractère personnel et recel de bien provenant d'un délit, a été confiée à la Brigade de Lutte Contre la Cybercriminalité - BEFTI 36, rue du Bastion 75017 Paris.

Cette violation est susceptible de concerner notamment vos données d'identité (nom, prénom, date de naissance), votre numéro de sécurité sociale, le nom de l'assureur santé qui vous a informé de cette fuite.

Ces données sont susceptibles d'être utilisées notamment pour des campagnes d'hameçonnage (phishing).

Vous pouvez utilement consulter les recommandations figurant sur le site internet de cybermalveillance (<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/fiches-reflexes/que-faire-en-cas-de-fuite-de-donnees-personnelles>) ou de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/violation-de-donnees-de-deux-operateurs-de-tiers-payant-la-cnil-ouvre-une-enquete-et-rappelle-aux>)

Vous avez la possibilité de déposer plainte en utilisant le formulaire ci-après de lettre-plainte sans avoir à vous rendre dans un commissariat ou une gendarmerie. (Si vous avez déjà déposé plainte, nous vous remercions de renseigner ce document et de transmettre une copie de votre plainte.)

ATTENTION : les champs des formulaires devront impérativement être renseignés de façon numérique. Les formulaires renseignés de façon manuscrite ne pourront pas être pris en compte.



PRÉFECTURE
DE POLICE

Liberté
Égalité
Fraternité



FORMULAIRE LETTRE-PLAINTE

Votre identité :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Votre assurance santé / Mutuelle :

dénomination :

Les faits :

J'ai été informé(e) par mon organisme de santé / mutuelle mentionné ci-dessus que mes données à caractère personnel étaient susceptibles d'avoir fuité suite aux attaques informatiques des sociétés Viamedis et Almerys.

Je souhaite apporter les précisions ci-dessous :

Je dépose plainte contre toute personne que l'enquête déterminera pour ces faits.

Document à transmettre :

- Copie de la plainte si dépôt antérieur.

Les informations que vous fournissez seront traitées par la préfecture de police (brigade de lutte contre la cybercriminalité, 36 rue du Bastion 75017 Paris) afin de prendre en charge votre plainte concernant les faits dont vous avez été victime
Vos données seront conservées 2 ans.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, vous devez vous adresser au bureau du droit des données et des documents administratifs de la préfecture de police à l'adresse postale suivante :
Monsieur le chef du bureau du droit des données et des documents administratifs, service des affaires juridiques et du contentieux, préfecture de police, 1bis rue de Lutèce, 75004 PARIS en joignant une preuve d'identité. Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données - Ministère de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

TRANSMISSION DE LA LETTRE-PLAINTE :

2 possibilités :

Par un transfert sécurisé via :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

en inscrivant comme destinataire l'adresse mail :

plainte-befiti@interieur.gouv.fr

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction de la Police Judiciaire PP

BL2C 2024/030

36 rue du Bastion

75017 Paris

The screenshot shows the 'France transfert' interface. At the top left, there are logos for 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'France transfert'. A banner at the top states: 'France transfert permet d'envoyer des fichiers volumineux non sensibles de manière sécurisée à un agent de l'Etat ou entre agents.' Below this, there are two main sections: 'Ajoutez vos fichiers et dossiers' on the left and an email composition form on the right. The form has two tabs: 'Courriel' (selected) and 'Lien'. The 'Courriel' tab contains the following fields: 'Expéditeur *' with the value 'victime@XXX.com', 'Destinataire(s) *' with a search bar containing 'plainte-befiti@interieur.gouv.fr' (highlighted in yellow), 'Objet', and 'Message :'. A note above the form says 'Les champs marqués d'une * sont obligatoires'. At the top right of the page, there is a language selector set to 'Français', an 'FAQ' link, and a user profile icon.

Dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale :

Les victimes d'infractions pénales ont le droit :

- 1° D'obtenir la réparation de leur préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restaurative ;
- 2° De se constituer partie civile soit dans le cadre d'une mise en mouvement de l'action publique par le parquet, soit par la voie d'une citation directe de l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou d'une plainte portée devant le juge d'instruction ;
- 3° D'être, si elles souhaitent se constituer partie civile, assistées d'un avocat qu'elles peuvent choisir ou qui, à leur demande, est désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près la juridiction compétente, les frais étant à la charge des victimes sauf si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elles bénéficient d'une assurance de protection juridique ;
- 4° D'être aidées par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes ;
- 5° De saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 ou 706-14 du présent code ;
- 6° D'être informées sur les mesures de protection dont elles peuvent bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre 1er du code civil. Les victimes sont également informées des peines encourues par les auteurs des violences et des conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées ;
- 7° Pour les victimes qui ne comprennent pas la langue française, de bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de leurs droits ;
- 8° D'être accompagnées chacune, à leur demande, à tous les stades de la procédure, par leur représentant légal et par la personne majeure de leur choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente ;
- 9° De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci.